

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 23 novembre 2016

CDCPP-Bu(2016)18
Point 4.1 de l'ordre du jour

BUREAU DU
COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET
DU PAYSAGE
(CDCPP)

COMPENDIUM DES POLITIQUES CULTURELLES

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la gouvernance démocratique
Service des institutions et de la gouvernance démocratiques

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Introduction

Vu les priorités stratégiques de l'Organisation, avant de définir les futurs choix budgétaires il importe de repenser le rôle et le modèle de gouvernance (business model) du Compendium des politiques culturelles qui est en place depuis plus de vingt ans.

Le Compendium a constitué un outil efficace pour publier, diffuser et mettre en ligne des informations essentielles concernant les mécanismes et processus des politiques culturelles nationales. Créé et hébergé par le Conseil de l'Europe, le Compendium est désormais géré par un partenaire opérationnel (ERICarts) sur la base d'un accord conclu avec l'Organisation. Il bénéficie d'un financement mixte : une subvention directe du Conseil de l'Europe et des subventions indirectes des Etats membres (contributions volontaires) canalisées vers ERICarts par le biais du Conseil de l'Europe¹.

Dans son format actuel, le Compendium contient des informations relatives aux politiques culturelles de 43 Etats membres du Conseil de l'Europe. Il est utilisé comme source d'informations comparatives sur les tendances et les mesures prises à l'échelon national par les administrations nationales et régionales, mais aussi par un nombre grandissant de chercheurs indépendants, d'universités et de cellules de réflexion ayant les mêmes intérêts.

Modèles économiques envisageables pour le financement du Compendium

Le financement futur du Compendium a été maintes fois discuté au sein du CDCPP, comme il l'a encore récemment fait en juin 2015 (voir les informations complémentaires sur ce point dans l'Annexe). Après avoir pris note du rapport sur un réexamen du financement et de la gestion du Compendium, le Comité a souligné « l'importance qu'il attache à ce projet emblématique du CDCPP, en lien également avec le CICD. Conscient de la nécessité de garantir la solidité et la viabilité du financement du Compendium à l'avenir, il charge un groupe de travail élargi, composé des délégations intéressées, d'explorer des solutions viables ».

Le 4 novembre, le groupe de travail a réuni à Strasbourg des membres du CDCPP au titre de l'Autriche, de la France, de la Finlande, de la Lituanie, des Pays-Bas et de la Suisse, ainsi que des représentants de la Représentation permanente de la France, d'ERICarts et de la Fondation Boekman.

Outre les modèles examinés lors de la réunion du groupe de travail, le 18 mai 2016, deux documents proposant diverses options ont été soumis par M. Andrew Ormston, auteur national du Compendium pour le Royaume-Uni, et par Mme Vesna Čopič, Présidente d'ECURES et auteure nationale du Compendium pour la Slovénie. Le Groupe a également entendu une présentation du modèle économique de Herein par

¹ Ces cinq dernières années, les pays suivants ont soutenu le Compendium par des contributions volontaires: Autriche, Croatie, Finlande, France, Hongrie, Monaco, Pays-Bas et Suisse. Au cours de la même période, les réunions d'auteurs du Compendium ont été accueillies par les pays suivants : Pologne, Belgique (à deux reprises), Autriche et Finlande.

Mme Orane Proisy, Coordinatrice nationale de la France pour le Réseau européen du patrimoine (HEREIN).

La réunion a permis d'adopter les décisions ci-après.

Après avoir examiné toutes les options, la solution retenue est celle d'un Consortium réunissant le Conseil de l'Europe, les Etats membres, ERICarts, les instituts de recherche, les universités et les fondations. Le Consortium serait autosuffisant, et il ne serait donc plus nécessaire de lever des fonds, ses membres versant une cotisation contractuelle.

Les membres du Consortium partageraient la responsabilité de la direction et de la gestion futures du Compendium. Cela impliquerait une réorganisation de la propriété du Compendium, qui est actuellement partagée entre le Conseil de l'Europe et ERICarts.

Les discussions ont souligné l'importance capitale d'une bonne définition de la nature juridique du Consortium afin que les Etats membres n'aient aucun problème pour le financer. Le choix de la structure légale offrant les meilleurs avantages va vraisemblablement de pair avec le choix du siège (l'Etat dans lequel le Consortium sera inscrit au registre des sociétés).

Il est à la fois important et urgent que les membres du CDCPP soient informés et invités à manifester leur intérêt pour y participer et, le cas échéant, pour identifier les types d'entités juridiques sur la base desquelles leur Etat pourrait travailler. Un projet de lettre sera examiné et adopté par le Bureau lors de sa réunion des 22-23 novembre.

A la lumière des réponses obtenues, le Secrétariat préparera les étapes suivantes – y compris la validation officielle par le CDCPP lors de sa session de 2017. La première réunion des parties prenantes du Consortium pourrait se tenir à la fin du printemps, et si possible une nouvelle fois à Prague à l'automne 2017, dans le cadre de la prochaine Assemblée des auteurs nationaux du Compendium, organisée dans le cadre de la Présidence tchèque du Comité des Ministres.

Action requise

Le Bureau est invité à:

1. prendre note des progrès accomplis dans l'élaboration d'un modèle de financement et de gestion pour le Compendium, et faire des commentaires, le cas échéant;
2. approuver le projet de lettre invitant les Etats membres à examiner, par le biais de leurs membres au CDCPP, s'ils souhaitent adhérer au Consortium, en indiquant avec quel type d'institution ils seraient disposés à collaborer;
3. désigner un membre du Bureau chargé de participer à la première réunion des parties prenantes du Consortium, à la fin du printemps 2017.

Annexe

Travaux antérieurs sur le financement futur du Compendium (en remontant dans le temps)

1. *Session Plénière du CDCPP, 13-15 juin*

Le CDCPP a pris note du rapport sur la révision du financement et de la gestion du Compendium et souligné l'importance qu'il attache à ce projet emblématique du CDCPP, en lien également avec le CICD. Conscient de la nécessité de garantir la solidité et la viabilité du financement du Compendium à l'avenir, il a chargé un groupe de travail élargi, composé des délégations intéressées, d'explorer des solutions viables, y compris par exemple celles d'un consortium de parties intéressées, d'un accord partiel ou d'une aide financière directe de l'Union européenne

Le CDCPP a suggéré que ce groupe, qui devait être convoqué par le Secrétariat à l'automne 2016, rendrait compte au Bureau et ensuite au CDCPP en 2017.

Le Comité a déclaré à l'unanimité appuyer le Compendium pour s'assurer un soutien politique et financier accru de la part du Comité des Ministres.

2. *Réunion du Groupe de travail ad hoc sur le financement du Compendium, 18 mai*

Des représentants de la Finlande, des Pays-Bas et de la Suisse, de même que le professeur Andreas Wiesand d'ERICarts et le Secrétariat, ont examiné plus en détail les options possibles et ont convenu de ce qui suit:

2.1 *Considérations générales*

- La solution (qui reste encore à trouver) ne doit pas avoir de répercussions négatives sur la contribution des Etats membres au Compendium, ni donner l'impression que son élaboration ne relève plus de la responsabilité du CDCPP et de ses Etats membres.
- Le Compendium doit continuer à être géré conformément aux principes du Conseil de l'Europe et aux lignes directrices du CDCPP sur divers aspects, notamment la mesure dans laquelle les organisations commerciales peuvent participer au système, ou encore l'enrichissement constant du Compendium dans le respect des priorités du Conseil de l'Europe.
- Le Conseil de l'Europe continuerait à contribuer financièrement au projet quoique, selon toutes probabilités, de façon symbolique à compter de 2018.

2.2 *Considérations et conditions pratiques et financières*

- Le projet aurait besoin initialement d'un budget annuel minimum d'au moins 85 000 € pour être effectivement maintenu; un budget annuel supérieur sera toutefois nécessaire à long terme.²

² Le financement est actuellement assuré à hauteur de 30 % par le Conseil de l'Europe et de 70 % par les Etats membres (contributions volontaires).

- Toute décision concernant la commercialisation du Compendium ou tout aspect y afférent doit être prise conjointement par les partenaires du Compendium, tout en respectant les préférences du CDCPP.
- Si une participation financière était demandée pour les contenus, comme dans le modèle « contribution partielle / financement partiel des usagers » proposé, ceci ne devrait pas concerner les profils des pays, qui doivent rester gratuits dans la mesure où ce service fournit les informations les plus basiques. Une participation pourrait toutefois être exigée des utilisateurs des services à « valeur ajoutée » du Compendium (comme les impressions de tableaux comparatifs) ou pour des produits dérivés.
- Tout appel d'offres pour le fonctionnement opérationnel du projet doit reposer sur un cadre financier réaliste. Le cahier des charges doit être exhaustif et demander, entre autres, un plan de travail, un budget et d'autres possibilités envisageables en matière de gestion et développement.
- Il est pour l'heure exclu d'associer les maisons d'édition en tant que partenaires ou opérateurs de projet ; ce n'est pas une option viable pour l'avenir.

2.3 *Autres solutions possibles*

Après avoir examiné les modèles proposés lors de la réunion du 9 février, le groupe de travail a proposé les alternatives ci-après qui seront soumises à la plénière du CDCPP pour discussion. Dans chacun de ces modèles, le Conseil de l'Europe aurait son rôle à jouer pour garantir le lien du projet du Compendium avec l'Organisation.

a. *Poursuite du partenariat CdE-ERICarts comme précédemment*, dans l'espoir que les Etats membres augmentent les contributions volontaires destinées au Compendium ou que l'on parviendra à attirer d'autres fonds pour soutenir le projet.

b. *Transfert de la responsabilité de la gestion du Compendium à ECURES* ou à un autre organisme. ECURES garantirait la continuité de la gestion du personnel. Elle s'appuie en outre pour ses travaux sur une centaine de membres dont beaucoup sont (ou ont été) des experts du Compendium et sont spécialistes des politiques culturelles. Cette solution pourrait déboucher sur la participation d'autres spécialistes. Enfin, dans la mesure où l'association a une structure juridique autre que celle de l'Institut ERICarts, elle ne serait pas soumise aux mêmes contraintes financières que ce dernier.

c. *Création d'un nouveau consortium*, dont les membres incluraient des associés d'ERICarts (par exemple la fondation Boekman [Pays-Bas] ou CUPORE – la fondation finlandaise pour la recherche en politiques culturelles), les Etats membres et les instituts de recherche qui soutiennent le projet et un membre du CDCPP siégeant au comité de direction. Ce consortium pourrait avoir un statut juridique analogue à celui de Herein AISBL, l'Association internationale du réseau européen du patrimoine (s'il était juridiquement constitué en Belgique). Il lui faudrait aussi un ensemble de principes directeurs, dont certains pourraient être repris de l'accord administratif conclu entre le Conseil de l'Europe et ERICarts.

d. *Transformation du projet en un groupement associatif*. Les adhérents verseraient une cotisation dont le montant serait fonction de leur statut. Les membres seraient des établissements universitaires, des organismes culturels, des Etats membres du Conseil de l'Europe, des usagers individuels, etc. Ce modèle serait susceptible de générer des fonds mais ne garantirait pas nécessairement la bonne gestion, au jour le jour, d'un projet aussi complexe.

2.4 *Recommandation du Groupe de travail ad hoc sur le financement du Compendium*

L'option privilégiée par le groupe est la création d'un nouveau consortium (option 3 ci-dessus) qui aurait un rôle moteur et donnerait ainsi un nouvel élan au projet. Si cette solution était retenue, l'objectif serait de le mettre en place d'ici à la fin 2017. Le consortium pourrait confier la gestion pratique du Compendium à l'Institut ERICarts, à ECURES ou à un autre organisme et/ou créer des synergies avec d'autres initiatives en vue de gérer le système d'information de la manière la plus rentable.

Le consortium améliorerait les possibilités de collecte de fonds par des actions concrètes et le travail en réseau avec une multitude de partenaires publics et éventuellement privés.

3. *Réunion du Bureau du CDCPP, 21-22 avril*

Les modèles ci-dessus ont été soumis au Bureau du CDCPP qui a chargé le Secrétariat d'organiser une réunion pour en débattre, en invitant les membres du CDCPP originaires d'Etats membres qui avaient précédemment versé des contributions volontaires destinées à soutenir le Compendium.

4. *Réunion entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et ERICarts, 9 février*

Différents modèles ont été débattus durant la réunion, et notamment:

- La formule contribution partielle / financement partiel par les usagers: selon ce modèle, les données concernant les Etats qui versent une importante contribution pour le Compendium seraient accessibles gratuitement; les profils des autres Etats membres seraient accessibles moyennant une participation financière.
- Les universités qui font un usage intensif du Compendium dans leur enseignement des politiques culturelles (soit de 20 à 25 établissements, selon les données disponibles) pourraient éventuellement aussi verser des contributions volontaires.
- Dans l'hypothèse où ERICarts voudrait annuler sa participation, des universités, voire de grandes maisons d'édition européennes pourraient être contactées en vue de sonder leur intérêt et de mesurer leur capacité à gérer le Compendium par elles-mêmes.
- ECURES³, association sœur d'ERICarts, pourrait superviser le Compendium. Comme le personnel qui gère ECURES gère aussi l'Institut ERICarts, cela garantirait la continuité de la gestion de projet au cas où ERICarts se verrait dans l'obligation de se désister de ses engagements.⁴

³ L'association européenne des chercheurs culturels (Ecures) est l'organisme fondateur de l'Institut ERICarts. Elle a pour but de faire progresser la recherche culturelle grâce à des conférences, publications et autres moyens. Elle compte 101 membres dans 32 pays d'Europe et d'autres régions du monde. Trente-deux de ces membres sont auteurs du Compendium.

⁴ Cela serait la conséquence de son statut juridique en tant qu'association à but non lucratif (gGmbH) qui gère les projets en cours dès lors qu'ils accusent des pertes.